

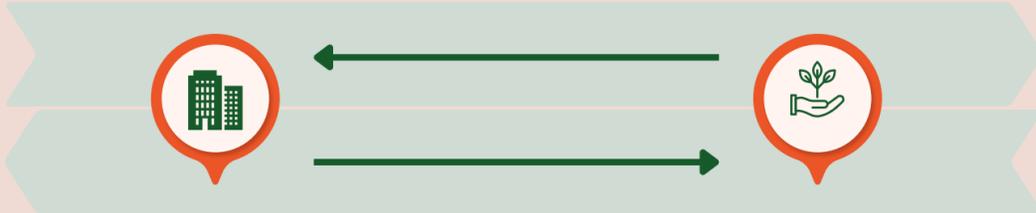
CSRD

La CSRD oblige les entreprises à établir, à côté de leur bilan financier, un bilan extra-financier. Celui-ci porte sur les dimensions « ESG » : environnementale, sociale et de gouvernance.

C'EST QUOI ?

Les entreprises doivent évaluer à court, moyen et long termes:

- L'impact des risques environnementaux sur leur rentabilité
- Leur impact sur l'environnement.



1 Un diagnostic environnemental plus précis, fiable et large.

Il existait déjà une directive européenne en matière de reporting non-financier (la directive NFRD*). La directive CSRD améliore ce reporting sous 2 aspects :

Précision: 32 normes de reporting sont créées, qui touchent au changement climatique, à la biodiversité, à la pollution, à l'impact sur les ressources...

Fiabilité: les informations publiées seront vérifiées par le réviseur d'entreprise ou un organisme indépendant. Si l'entreprise refuse de publier les informations, elle encourt des sanctions financières.

ÇA CHANGE QUOI ?

2 Un outil qui implique les travailleurs

La directive oblige les directions à impliquer les « parties prenantes », donc les travailleurs et leurs représentants syndicaux.



QUAND LA CSRD S'APPLIQUE-T-ELLE ?



L'Union européenne a établi un calendrier progressif d'application. Les entreprises concernées, selon leurs caractéristiques, devront rendre leur diagnostic entre 2025 et 2029. Les entreprises soumises à un reporting en 2025 doivent donc dès 2024 s'organiser pour le préparer et collecter des données.

TOUTES LES ENTREPRISES ONT INTÉRÊT À ENDOSSER LA CSRD

Votre entreprise ne rentre pas dans les critères l'obligeant à appliquer la directive CSRD (nombre de travailleurs, chiffre d'affaire, taille du bilan trop faibles) ? Ce n'est pas une raison pour l'ignorer. L'application volontaire de la CSRD peut se révéler utile pour plein de raisons : éligibilité à certains appels d'offre, obtention plus aisée de crédits bancaires, attraction de nouveaux talents, et surtout une entreprise plus durable et écologique!

THÈMES À RAPPORTER

E

ENVIRONNEMENT

S

SOCIAL

G

GOVERNANCE



LES QUESTIONS À POSER À LA DIRECTION

Voici des idées de questions à poser dans les organes de concertation :

- L'entreprise rentre-t-elle dans les critères d'application de la CSRD (nombre de travailleurs, chiffre d'affaires, taille du bilan)?
- À partir de quelle année l'entreprise devra-t-elle se soumettre à un reporting CSRD ?
 - Comment l'entreprise s'y prépare-t-elle ?
- Quels réviseur/organisme seront-ils chargés de vérifier le reporting CSRD ? Selon quels critères ont-ils (vont-ils) été (être) choisis ?
- À quel moment/quel endroit/quel niveau le reporting CSRD sera-t-il discuté dans les organes de concertation ?
- Sur quelles normes environnementales l'entreprise est-elle obligée d'organiser son reporting ?
- Sur quelles normes environnementales l'entreprise n'est-elle pas obligée d'organiser son reporting (normes facultatives) ?
- Comment l'entreprise compte-t-elle, comme elle y est obligée, impliquer les organes de concertation dans la discussion sur le CSRD, prendre en compte l'intérêt de ses travailleurs par rapport à la transition écologique ?
- Même si elle n'y est pas obligée, la direction compte-t-elle utiliser le CSRD pour améliorer son diagnostic environnemental et piloter efficacement sa transition ?
- Quel impact positif l'entreprise attend-elle d'une application de la directive CSRD (attractivité vis-à-vis de jeunes diplômés, accès à des crédits bancaires, attractivité pour des investisseurs, accès à des marchés publics...) ?